

Département de la HAUTE-SAOIE

Commune d'Entremont

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux:

- Réseaux EP public
- Fosse
- Cunette
- Divers:
- Comble PLU (Zones U et AU)
- Section Prétraitement Ultrafiltrante
- Réseaux hydrographiques
- Zone Humide (infiltration décentralisée)
- Mise à jour du 100 à titre indicatif

Réglementation:

Article 2224-10 du GCCT - Article 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien ou le développement de capacités d'infiltration des eaux pluviales :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- Gestion des EP à la parcelle

Réglement 2

- Gestion à l'échelle de la zone

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un aquifère naturel ou non, celui-ci doit respecter les débits de fuite réglementaires. Ces débits sont déterminés en fonction de la surface de fuite et de la nature du sol.

Carte conforme et en vigueur le 23 août 2018, approuvée le 23 août 2018, par le PLU d'Entremont.

Le Maire,

Date : 10/07/2018
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : SGEPP_Reg_Entremont.dwg
 Dessin : S. BRUN

INCOIT INGENIEURS CONSEILS
 EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 1 : Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> Infiltration est obligatoire.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risques à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

